

République Française  
Département du Pas de Calais  
- :- :-

Arrondissement de Béthune  
- :- :-

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

- :- :-

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

- :- :-

**OBJET**

Achat de carburant

Groupement de commandes

Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE

CCAS de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

**DECISION DU MAIRE N° 2025-493**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.**

**Considérant** la consultation engagée pour l'achat de carburant en groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique pour la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE et dont le coordonnateur est la commune de Bruay-la-Buissière,

**Considérant** qu'à l'issue de cette consultation après analyse de l'offre, la société TOTALENERGIE Marketing 562 avenue du parc de l'Ile 92029 Nanterre, propose la seule offre économiquement avantageuse.

**D E C I D E :**

**Article 1:** d'attribuer le marché à la société TOTALENERGIES 562 avenue du parc de l'Ile 92029 Nanterre pour les rabais indiqués au bordereau.

**Article 2 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 062-216201780-20251210-2025\_493-AU



Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifié conforme,

Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUISSIERE  
10 déc. 2025

